



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-166

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet**

75-2023-03-21-00009 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE Paris 9E - (4 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2023-03-21-00009

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SIE  
Paris 9E -



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

**POLE DE GESTION FISCALE**

**SIE PARIS 9<sup>ème</sup>**

**9,rue d'Uzès**

**75074 Paris cedex 02**



FINANCES PUBLIQUES

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, monsieur Pierre VERGUIN, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 9<sup>ème</sup>,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247,et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Sarah DJEZAIRI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Frédéric BOUILLANNE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme. Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse LORY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Régine MISSOUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme. Madina ADJADI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence BLANC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Rachel BOEHLY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CASTEJON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sandrine DANDO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claire EVAN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. Gilles GLEYO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Aldina GODINHO	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Amaury GOULT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sonia ITKINE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Hélène LAFONT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Maryvonne LE GUILLOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Claude THEPAUT	Contrôleuse des finances publiques	10000 €	10 000 €
Mme Karine AUFORT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Eric MEYER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Céline ROUSSEL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sophie TOUZET	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents mentionnés ci-après:

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Sarah DJEZAIRI	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Régine MISSOUM	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €
Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Zohra MAHI	Agente des finances publiques	2 000 €
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques	2 000 €
Fabrice VAÏTI	Agent des Finances publiques	2 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
Christophe DE CONTET	Inspecteur des finances publiques
Justine DE LUCA	Inspectrice des finances publiques
Aude MARCOVICI	Inspectrice des finances publiques
Sarah DJEZAIRI	Inspectrice des finances publiques
Marie-José LASCAUD	Inspectrice des finances publiques
Raphaëlle AUNAY	Contrôleuse principale des finances publiques
Olivier DOMARIN	Contrôleur principal des finances publiques
Thierry GAUTHIEZ	Contrôleur principal des finances publiques
Régine MISSOUM	Contrôleuse des Finances publiques
Chantal RESMER	Contrôleuse des finances publiques
Zohra MAHI	Agente des finances publiques
Maxime LEVANNIER	Agent des finances publiques
Fabrice VAÏTI	Agent des Finances publiques

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

À Paris, le 21 mars 2023

Le comptable public,  
responsable du service des impôts des  
entreprises  
de PARIS 9<sup>ème</sup>

Signé

Pierre VERGUIN